



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**ORU Basseau-Grande Garenne: terrain nu Bois des Bordes- Cession pour
l'euro symbolique à LOGELIA**

DE20141006_14	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le -- 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

ORU Basseau-Grande Garenne: terrain nu Bois des Bordes- Cession pour l'euro symbolique à LOGELIA

Urbanisme - Logement - Commerce
id : 570

Conseil municipal
6 octobre 2014

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Basseau-Grande Garenne, LOGELIA construit une chaufferie qui alimentera les logements des bâtiments Bruyères, Cytises et Digitales. Cet équipement sera implanté sur le terrain actuellement propriété de la ville mais destiné à être transféré à terme à LOGELIA après la réalisation des travaux de résidentialisation des immeubles précités.

Dans l'attente de l'achèvement de cette opération, il convient de céder à LOGELIA, maître d'ouvrage des travaux de construction de la chaufferie, le terrain d'emprise de la chaufferie soit une superficie de 111 m², cadastrée section DE n° 162 p pour 50 m² et DE n° 165 p pour 61 m², situé Bois des Bordes, chemin du Bois de la Roche à ANGOULEME.

Par avis en date du 3 juin 2014, le service des Domaines a estimé à 1 € la valeur du terrain à céder.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la cession à LOGELIA pour l'euro symbolique du terrain non bâti d'une superficie de 111 m², à détacher des parcelles DE n°162 et 165 comme indiqué au plan ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant habilité à signer l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'imputation budgétaire sera faite chapitre 77 art 775 NFA 824 .

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
6 octobre 2014
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

